48, avenue Victor Hugo 75 116 Paris

R.C.S. 308 410 547

Comptes annuels au 31 Décembre 2019

Ce document comporte 21 pages, y compris la page de garde

Société d'audit, conseil et d'expertise comptable 63, avenue de Villiers 75017 Paris

Tel: 0 (033) 1 40 54 98 80 Fax: 0 (033) 1 47 63 92 75 www.oca-audit.com contact@oca-audit.com

Paris, le 22 octobre 2020

A l'attention de M. LE HELLOCO

Monsieur,

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de

présentation des comptes annuels de la SA Immobilière de la Perle et des Pierres Précieuses

relatifs à la période du 01 Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, à partir des données issues de

la comptabilité, et des données que vous nous avez communiquées sous votre responsabilité,

lesquels se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan: 4.362.274 EUR

Chiffre d'affaires 0 EUR

Résultat net comptable : - 97.572 EUR

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil

supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des

comptes qui ne constitue ni un examen limité ni un audit.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la

cohérence et la vraisemblance des comptes annuels au 31 Décembre 2019 pris dans leur

ensemble tels qu'ils sont joints à la présente.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Mikaël OUANICHE

Expert-Comptable

Bilan et Compte de résultat

BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
		3 833 396 10 000	3 833 3: 10 0i
3 843 396		3 843 396	3 843 3
3 843 396		3 843 396	3 843 3
		=======================================	
004.470	440.000	405.450	450.00
004 170	419 026	465 150	459 60
884 176	419 026	465 150	459 60
45 057		45 057	130 3
	:		130 4
929 311		510 285	590 1
	1	I	
8 593		8 593	5 0:
	3 833 396 10 000 3 843 396 3 843 396 45 057 79 45 135	3 833 396 10 000 3 843 396 3 843 396 3 844 176 419 026 45 057 79 45 135	3 833 396

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 1 170 000	1 170 000	1 170 0
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	1 016 485	1 016 4
Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	117 000	117 0
Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées	1 693	1 6
Autres réserves		
Report à nouveau	(462 893)	(359 03
Résultat de l'exercice	(97 572)	(103 86
TOTAL situation nette:	1 744 713	1 842 2
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	1 744 713	1 842 2
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES	建筑的中央出版	mail yand 85, 73
Provisions pour risques	8 593	5 (
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8 593	50
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	187	3
Emprunts et dettes financières divers	2 570 371	2 570 1
TOTAL dettes financières :	2 570 559	2 570 4
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 409	20 7
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL dettes diverses :	38 409	20 7
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCES		
DETTES	2 608 968	2 591 2
Ecarts de conversion passif		

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffres d'affaires nets				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, tra	nsfert de charges			29 214
Autres produits		UI SOLLA OMOCHANIOS		
	PRODUITS D'E	XPLOITATION		29 214
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres appro Variation de stock [matières premières et appr				
Autres achats et charges externes	ovisionnement		60 945	92 067
Autos donais et onarges externes	TOTAL charges	externes :	60 945	92 067
	_	o Catolingo .		
MPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS				76
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
	TOTAL charges de	personnel :		
OOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisati	ons			
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charg	es			
	TOTAL dotations d'e	xploitation:		
AUTRE CHARGES D'EXPLOITATION				29 214
	CHARGES D'E	XPLOITATION	60 945	121 357
	RÉSULTAT D'E	VPI OITATION	(60 945)	(92 143)

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(60 945)	(92 143)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés		7 940
Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	983	4 993
	983	12 932
CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères de placement	3 495 34 111 3	5 098 19 547 7
One goo name of the control of the c	37 610	24 652
RÉSULTAT FINANCIER	(36 627)	(11 720)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(97 572)	(103 863)
PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux fruits de l'expansion Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES	983 98 555	42 146 146 009
BÉNÉFICE OU PERTE	(97 572)	(103 863

ANNEXE

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, du code de commerce, du décret du 29-11-1983, ainsi que du règlement 2014-03 de l'ANC du 5 juin 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques et méthodes d'évaluation de l'exercice

1 - Faits caractéristiques et évènements postérieurs :

Faits caractéristiques :

1.1 Investissement à Boulogne-Billancourt

SAIP a bénéficié d'une promesse unilatérale de vente d'un immeuble à Boulogne sous condition suspensive d'obtention par le bénéficiaire d'un permis de construire. Dans ce cadre, SAIP a versé à titre d'indemnité d'immobilisation 450 K€ à venir en déduction du prix final. Différents frais ont été engagés portant l'ensemble des dépenses à 869 K€ au 31/12/19 (idem au 31/12/2018). Le permis de construire a été obtenu le 11 octobre 2012 (annulé depuis) pour une surface inférieure à celle prévue dans la promesse de vente. Il s'en suit un litige porté en justice.

L'expert désigné par le Tribunal a remis son rapport.

Le Tribunal sollicite désormais de la partie adverse qu'elle régularise sa procédure pour la prochaine audience du 22 septembre prochain, pour tenir compte de la clôture des opérations de liquidation des deux sociétés KALITEA DEVELOPPEMENT et KALITEA RESIDENTIEL assignées aux côtés de la SAIPPP, et ce soit, en faisant rouvrir les opérations soit en abandonnant par de nouvelles conclusions ses demandes à leur encontre.

Par prudence, les frais engagés non recouvrables si l'opération n'aboutissait pas ont été dépréciés. Une provision de 419 K€ (déjà existante au 31/12/2018) est ainsi constatée au 31/12/2019. Les frais engagés sont classés en autres créances.

S.A.I.P.P.P.P. Exercice clos le : 31 Décembre 2019

1.2 Investissement au Pérou

SAIP détient 100% de la société GRANDIDIERITE SGPS de droit portugais qui détient 85% des titres d'AGAU société de droit péruvien. Il a été consenti au minoritaire qui détient 15% d'AGAU une option jusqu'au 31/12/21 pour acquérir 1.703.449 titres (10% des titres AGAU) pour un prix de 521 KUSD. Au 31 décembre 2019, la valeur de cette option est supérieure à la valeur d'AGAU. L'option n'a donc pas d'incidence sur les comptes à cette date.

AGAU détient 100% des titres des sociétés SOUMAYA et ESPALMADOR.

SOUMAYA détient à Lima un bien immobilier aux fins de percevoir des revenus locatifs. Il est valorisé dans ses comptes à 3.879 K€. Une expertise immobilière du 31 octobre 2019 valorise ce bien entre 3.890 K€ (valeur de réalisation) et 4.863 K€ (valeur commerciale). Une expertise immobilière du 20 Juillet 2020 valorise le bien entre 3.885 KUSD (3.393 K€ au cours du 20 juillet 2020 – valeur de réalisation) et 5.180 KUSD (4.525 K€ - valeur commerciale).

1.3 Investissement via la filiale SNC Paris Croix des Petits Champs

Le groupe fait face à une problématique de commercialisation des locaux vacants de l'immeuble rue Croix des Petits Champs. Nous constatons une nécessité de faire des travaux importants.

Evènements postérieurs :

La crise du Covid-19 ayant commencé après 31/12/2019, les comptes au 31 décembre 2019 ne sont pas impactés et les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Les mesures exceptionnelles décidées par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19 pourraient avoir des conséquences importantes sur nos comptes en 2020. Il n'est pas possible aujourd'hui d'en apprécier l'impact chiffré, compte tenu des incertitudes pesant sur l'ensemble des mesures de restriction en matière d'activité, de financement, ou des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises.

Dans ce contexte inédit, il est probable que des effets négatifs puissent affecter notre trésorerie ou notre activité mais, à la date d'arrêté des comptes, le Président n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

- Concernant la filiale péruvienne Soumaya, la commercialisation des locaux commerciaux a été perturbée par la pandémie liée à l'épidémie de COVID 19 et à l'Etat d'urgence décrété sur le territoire Péruvien. La société reprendra la commercialisation des locaux commerciaux sur l'exercice 2021.
- Le litige relatif à l'investissement à Boulogne -Billancourt a fait l'objet d'une Ordonnance de radiation de l'affaire pour « défaut de diligences » de la demanderesse, en l'absence de toute régularisation de la procédure à l'égard des deux sociétés liquidées alors que l'intéressée persistait pourtant à solliciter leurs condamnation « solidaire » avec SAIP.

Le 30 octobre 2020, un dépôt a été effectué à l'initiative de SAIP de conclusions de reprise d'instance et afin de disjonction, pour permettre l'examen par le Tribunal de la demande reconventionnelle de SAIP indépendamment de la carence de la demanderesse principale à régulariser sa procédure à l'égard des deux sociétés liquidées.

S.A.I.P.P.P.P. Exercice clos le : 31 Décembre 2019

Le 20 novembre 2020 un bulletin de Mise en état ordonnant la reprise d'instance avec renvoi à l'audience de mise en état du 19 janvier 2021 pour fixation pour plaider de l'incident afin de disjonction.

• Concernant l'immeuble rue Croix des Petits Champs, un des local est en cours d'être libéré par son locataire.

2 – <u>Règles et méthodes comptables</u>:

Les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis en France selon la réglementation en vigueur résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires) ou à leur coût de production après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

Le coût de production représente le coût d'achat des matières premières consommées augmenté des frais directs ou indirects de production.

Les frais accessoires représentent l'ensemble des coûts engagés pour mettre l'immobilisation en place et en état de fonctionner. Ils sont obligatoirement immobilisés. Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutation, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations. Les intérêts des emprunts spécifiques à l'acquisition ou à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

2.10 - <u>Immobilisations incorporelles</u>:

Néant

2.20 – <u>Immobilisations</u> corporelles:

Il s'agit des dépenses qui satisfont aux critères suivants :

- le bien est détenu par l'entité soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives
- la durée d'utilisation prévisionnelle excède un exercice
- la dépense réalisée génèrera des avantages économiques futurs

Le mode d'amortissement linéaire est retenu comme amortissement économique. Les possibilités fiscales d'amortissements complémentaires sont constatées en amortissements dérogatoires.

10 ans

Les taux retenus sont les suivants :

2.210 - Immobilisations non décomposées

- Mobilier de bureau

- Matériel informatique 3 ans

S.A.I.P.P.P.P. Exercice clos le : 31 Décembre 2019

Notre PME entre dans le champ d'application de la méthode simplifiée, aussi il a été maintenu l'amortissement sur la durée d'usage.

2.220 - Immobilisations décomposées

Si les éléments constitutifs d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu (Art 311-2 PCG).

Notre société ne présente aucune immobilisation décomposable. A chaque clôture, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a perdu de manière significative de sa valeur, il est procédé à un teste de dépréciation. La comptabilisation d'une dépréciation modifiera prospectivement la base amortissable de l'actif concerné.

2.2 - Frais de recherche et frais de développement

Non concerné

2.3 - Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et/ou d'une dépréciation. Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

2.4 - Créances

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non-recouvrement.

2.5 - Fournisseurs:

En EUR	AU 31/12/2019	Echu	Non Echu
Fournisseurs	34 281	4 256	30 025
Factures non parvenues	4 128		
<u>Total</u>	38 409		

2.6 - Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres, des perspectives de rentabilité des sociétés et de la valeur probable de négociation.

Participations détenues au 31/12/2019 :

		%	Λu 31/12/19	Capitaux propres autres	Valeur compta déte		Prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés	C.A. du dernier	Résultat du dernier
SOCIETES		détenu	1	que le capital social	Brute	Nette	accordés Valeur Brute En Euros	donnés		exercice	exercice
	Monnaie		1311 114011	mes locates			Ish Caron				
PARIS CROIX DES PETITS CHAMPS (SNC)	EUR	99	20 000	<u>≈</u> 740 015	39 600	39 600				149 962	-180 860
Etranger : GRANDIDIERITE	EUR	100	3 782 605	-15	3 782 605	3 782 605	10 000			0	-27 439
Total	DOK	100	3 102 003	-13	3 822 205	3 822 205	10 000				-27 +37

Les résultats déficitaires de la SNC Paris croix des petits champs sont largement liés à l'impossibilité d'une nouvelle location du principal local sans une rénovation complète.

2.7 - Impôts sur les sociétés:

La société fait partie d'un régime d'intégration fiscale depuis le 1^{ct} janvier 2004. A ce titre, elle a fait bénéficier au Groupe et transmis à la société mère (E.E.M.) les bénéfices et déficits fiscaux dégagés depuis son intégration. Le résultat fiscal transmis au titre de l'exercice s'élève à -98 K€.

2.8 - Entreprises liées:

Au 31/12/19, au titre des conventions de comptes courants SAIP :

- Présente une dette de 1.649 K€ sur EEM (22 K€ d'intérêts facturés en 2019 par EEM)
- Présente une dette de 922 K€ envers la SNC Paris Croix des Petits Champs (12 K€ d'intérêts facturés en 2019 par la SNC).
- Détient une créance de 10.000 € sur GRANDIDIERITE.

3 - Passifs éventuels:

Dans le cadre du litige relatif à l'acquisition d'un immeuble à Boulogne Billancourt (Cf. §1), la partie adverse sollicite 40 K€ pour divers préjudices. Selon la société cette demande n'a aucune chance de prospérer, aussi n'a-t-elle pas été provisionnée au 31/12/2019.

4 - Engagements et dettes garanties par des suretés réelles :

Néant

5 - Consolidation

La société est consolidée par intégration globale par la société EEM.

6- Capitaux propres

Libellé	Capital	Prime d'émission	Réserve Légale	Réserve Gros travaux	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat en instance d'affectation	Résultat de l'exercice	TOTAL
31/12/2018	1 170 000	1 016 485	117 000	1 693	0	-359 030		-103 863	1 842 285
Résultat 2018 Résultat 2019							-103 863	103 863 -97 572	0 -97 572
31/12/2019	1 170 000	1 016 485	117 000	1 693	0	-359 030	-103 863	-97 572	1 744 713

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement Autres immobilisations incorporelles TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales Installations techniques et outillage industriel Installations générales, agencements et divers Matériel de transport Matériel de bureau, informatique et mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES Participations évaluées par mises en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés	3 843 396		
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL immobilisations financières :	3 843 396	-	

|--|

3 843 396

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'étab. et de développement Autres immobilisations incorporelles TOTAL immobilisations incorporelles:				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales Install. techn., matériel et out. industriels Inst. générales, agencements et divers Matériel de transport Mat. de bureau, informatique et mobil. Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles:				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES Participations mises en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immo. financières			3 843 396	
TOTAL immobilisations financières:			3 843 396	

TOTA	
	13:3:1

SITUATIO	NS ET MOUVEMEN	ITS DE L'EXERCICE		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles:) (

	,		
TOTAL	GEN	IERAI	
IOIAL			

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles:	-	-	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	j		
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :		-	

TOTAL GÉNÉRAL			
---------------	--	--	--

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				PART I
Provisions pour litiges				
Prov. pour garant. données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités	5.000	2.405		
Provisions pour pertes de change	5 098	3 495		8 5
Prov. pour pensions et obligat. simil.				
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et				
grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et				
fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	5 098	3 495		8 5
Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation				
Prov. sur autres immo. financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients				• • •
Autres provisions pour dépréciation	419 026			419 (
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	419 026			419 (
TOTAL GÉNÉRAL	424 124	3 495		427 6

TOTAL GÉNÉRAL

TOTAL GÉNÉRAL

894 255

AIPPPP

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations Prêts	10 000	10 000	
Autres immobilisations financières			
TOTAL de l'actif immobilisé :	10 000	10 000	
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	15 150	15 150	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	869 026	869 026	
TOTAL de l'actif circulant :	884 176	884 176	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	79	79	

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine	187	187		
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	38 409	38 409		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immo. et comptes ratachés				
Groupe et associés	2 570 371	2 570 371		
Autres dettes				
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance			1	

2 608 968

894 255

2 608 968

Pag	1

harges à Payer

ONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 1:
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	1
Autres dettes	

TOTAL	4 315

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	

TOTAL

Période du 01/01/19 au 31/12/19

harges et Produits Constatés d'Avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	79	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		

TOTAL	79

ENGAGEMENTS DONNÉS		Montant
Effets escomptés non échus		
Avals et cautions		
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités		
Autres engagements donnés :		3 697 054
Nantissement des titres SNC Paris Croix des Petits Champs	3 697 054	

TOTAL

3 697 054

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	

TOTAL



(1)

BILAN - ACTIF

D	ésign	nation de l'entreprise					Durée	e de l'exercice exprimée en n	ombre de moi	s * 1 2
A	iress	e de l'entreprise 48 avenue Victor Huge	75116 PAR	IS				Durée de l'exe	rcice précéden	t * [1
Νι	méro	SIRET* 3 0 8 4 1 0 5 4	7 0 0	0 3	5					Néant *
r									Exercice 1	N clos le, 2 0 1 9
					E	Brut 1	٨	Amortissements, provisions		Net 3
r		Capital souscrit non appelé	(I)	AA			2			
Γ	TES	Frais d'établissement *		АВ			AC			
l	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais de développement *		сх			CQ			
l	INCOR	Concessions, brevets et droits similaires		AF			AG			
l	TIONS	Fonds commercial (1)		ΑН			ΑĬ			
l)BILIS/	Autres immobilisations incorporelles		AJ			AK			
l	IMMC	Avances et acomptes sur immobilisations incorporell	es	AL			АМ			
l	ES	Terrains		AN			AO			
SĖ*	ORELI	Constructions		АР			AQ			
BILI	SCORE	Installations techniques, matériel et outillage industrie	els	AR			AS			
MM	ATION	Autres immobilisations corporelles		AT			ΑU			
ACTIF IMMOBILISĖ*	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours		ΑV			AW			
Ĭ	IMM	Avances et acomptes		АΧ			AY			
	\$(2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en e	équivalence	cs			СТ			
l	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres participations		CU		3 833 396	cv			3 833 396
l	FINAN	Créances rattachées à des participations		вв		10 000	вс			10 000
l	ATIONS	Autres titres immobilisés		BD			BE			
l)BILIS,	Prêts		BF			ВG			
	IMMG	Autres immobilisations financières *		вн			ві			
Г			TOTAL (II)	вј		3 843 396	вк			3 843 396
Г		Matières premières, approvisionnements		BL			вм			
l		En cours de production de biens		BN			во			
	STOCKS*	En cours de production de services		BP			вQ			
	STO	Produits intermédiaires et finis		BR			BS			
ANT		Marchandises		вт			вu			
CUL		Avances et acomptes versés sur commandes		BV			вw			
ACTIF CIRCULANT	ES	Clients et comptes rattachés (3)*		вх			ву			
ACTI	CRÉANCES	Autres créances (3)		BZ		884 176	CA	419 026		465 150
l	CR	Capital souscrit et appelé, non versé		СВ			cc			
l	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD			CE			
	DIV	Disponibilités		CF		45 057	CG			45 057
		Charges constatées d'avance (3) *		СН		79	CI			79
	5		ΓΟΤΑL (ΙΙΙ)	CJ		929 311	СК	419 026		510 285
ptes	arisati	Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV)	cw						
Com	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) Primes de remboursement des obligations (V)		СМ	-						
	de	Ecarts de conversion actif *	(VI)	CN		5 997				5 997
		TOTAL GÉNÉ	RAL (I à VI)	СО		4 778 704	IA.	419 026		4 359 678
Re	nvois	s : (1) Dont droit au bail ;	(2) Part à moin immobilisations fi	s d'un an i	des CP			(3) Part à plus d'un an : CF		
	use de	réserve Immobilisations	İ		Stocks			Créances	9	

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

200	_
1	~
- (2
-	-

		I	Désignation de l'entreprise SAIPPPP				Néant	\square^*			
					Exerc	ice N					
Г		Capital social o	u individuel (1)* (Dont versė :		DA		1 170	000			
l		Primes d'émission	on, de fusion, d'apport,		DB		1 016	485			
l		Ecarts de rééval	uation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC						
8	S	Réserve légale ((3)		DD		117	000			
	UFK	Réserves statuta	nires ou contractuelles		DE		1	693			
	PK	Réserves réglen	nentées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF						
١	AUX	Autres réserves	(Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	DG						
	CAPITAUX PROPRES	Report à nouvea	au		DH		(462	893)			
'	ن	RÉSULTAT	DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI		(94	976)			
		Subventions d'in	DJ								
		Provisions régle	ementées *		DK						
				TOTAL (I)	DL		1 747	309			
spu	S	Produit des émis	ssions de titres participatifs		DM						
Autres fonds	propres	Avances conditi	ionnées		DN						
Aut	Ē.			TOTAL (II)	DO						
Su	ues ges	Provisions pour	risques		DP		5	997			
ovisio	et charges	Provisions pour	charges		DQ						
I.	et		1	TOTAL (III)	DR		5	5 997			
		Emprunts obliga	ataires convertibles		DS						
		Autres emprunts	s obligataires		DT						
		Emprunts et det	tes auprès des établissements de crédit (5)		DU			187			
	DE 1 1 ES (4)	Emprunts et det	tes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		2 567	775			
		Avances et acor	nptes reçus sur commandes en cours		DW						
] 3		Dettes fournisse	eurs et comptes rattachés		DX		38	3 409			
		Dettes fiscales e	et sociales		DY						
		Dettes sur immo	bilisations et comptes rattachés		DZ						
_		Autres dettes			EA						
Con	npte gul	Produits constat	és d'avance (4)		EB						
				TOTAL (IV)	EC		2 606	5 371			
		Ecarts de conve	ersion passif *	(V)	ED						
			TOTAL GÉNÉ	RAL (làV)	EE		4 359	678			
	(1)	Écart de réévalu	ation incorporé au capital		ΙB						
			Réserve spéciale de réévaluation (1959)		ιc						
S	(2)	Dont	Écart de réévaluation libre		1D						
RENVOIS			Réserve de réévaluation (1976)		lΕ						
RE	(3)	Dont réserve sp	éciale des plus-values à long terme *		EF						
	(4)	Dettes et produi	ts constatés d'avance à moins d'un an		EG		2 606	184			
	(5)	Dont concours b	pancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		ЕН	1					

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice $n^{\alpha}\ 2032_{\ast}$



COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désigna	tion de l'e	ntreprise : SAIPPPP						Néant *
						Exercice N		
				France		Exportations et ivraisons intracommunautaires		Total
	Ventes d	e marchandises *	FA		FB		FC	
		biens *	FD		FE		FF	
Z	Producti	on vendue services*	FG		FH		FΙ	
PRODUITS D' EXPLOITATION	Chiffres	d'affaires nets*	FJ		FK		FL	
KPLOI	Producti	on stockée*	_		_		FM	
S D' E	Producti	on immobilisée*					FN	
DUIT	Subventi	ons d'exploitation					FO	
PRC	Reprises	sur amortissements et provisions, trai		FP				
	Autres p	roduits (1) (11)		FQ				
				Total de	s pro	duits d'exploitation (2) (I)	FR	
	Achats d	e marchandises (y compris droits de c	louan	e)*			FS	
	Variation	1 de stock (marchandises)*					FT	
) (Achats d	e matières premières et autres approv	e)*	FU				
	Variation	n de stock (matières premières et appr		FV				
Z.	Autres a	chats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	60 945
TATIC	Impôts, t	axes et versements assimilés*					FX	
(PLOI	Salaires	et traitements*		FY				
S D'E)	Charges	sociales (10)					FZ	
CHARGES D'EXPLOITATION	NC		ons au	ıx amortissements*			GA	
E	TATI	Sur immobilisations - dotation	ons au	ıx provisions			GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur actif circulant : dotations aux pro	visic	ns*			GC	
	D'EX	Pour risques et charges : dotations au	x pro	ovisions			GD	
	Autres ch	narges (12)					GE	
Î				Total de	s cha	rges d'exploitation (4) (II)	GF	60 945
	SULTAT	D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(60 945)
opérations en commun	Bénéfice	attribué ou perte transférée*				(III)	GH	
opén en co	Perte sup	portée ou bénéfice transféré*				(IV)	Gſ	
	Produits	financiers de participations (5)					GJ	
ERS	Produits	des autres valeurs mobilières et créan	ces d	e l'actif immobilisé (5)			GK	
PRODUITS FINANCIERS		térêts et produits assimilés (5)					GL	
TS FIN	Reprises	sur provisions et transferts de charges	5				GM	
ODUL	Différenc	es positives de change					GN	983
A.	Produits	nets sur cessions de valeurs mobilière		GO				
				T	les produits financiers (V)	GP	983	
RES	Dotation	s financières aux amortissements et pr		GQ	899			
CHARGES FINANCIERES	Intérêts e	t charges assimilées (6)		GR	34 111			
S FIN,	Différenc	es négatives de change					GS	3
ARGE	Charges	nettes sur cessions de valeurs mobiliè	res de	placement			GT	
H			s charges financières (VI)	GU	35 013			
2 - RÉ	SULTAT F	INANCIER (V - VI)					GV	(34 031)
3 - RÉ	SULTAT	OURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III	- IV +	V - VI)			GW	(94 976)



COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D	ésigna	tion de l'entreprise SAIPPPP			Néant *
-	0015114				
_				Exe	rcice N
١,	VELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	TION	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	НВ		
٩	EXCEPTIONNELS	Reprises sur provisions et transferts de charges	НС		
_	Э	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
	LES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
250	C LANGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
1 2	EPTIC	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	EXC	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	НН		
4	- RÉS	ULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	НІ		
Pa	rticipa	tion des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ		
Im	ıpôts sı	ır les bénéfices * (X)	НК		
		TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL		983
		TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	нм		95 959
5	- BÉN	ÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	HN		(94 976)
	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	НО		
		produits de locations immobilières	HY		
	(2) D	ont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(2) D	- Crédit - bail mobilier *	НР		
	(3) D	- Crédit - bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	lΚ		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	НХ		
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9)	Dont transferts de charges	Al		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
SIC	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
RENVOIS	(12)	Dont primes et cotisations facultatives A6 obligatoires A9			
R	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles dont cotisations facultatives Madelin A7			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe): Charges exceptionnelles	Exer	cice N Produits	exceptionnels
	(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs : Charges antérieures	Exer	cice N Produi	ts antérieurs

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros Siège social : 38, rue Croix des Petits Champs - 75001 Paris 308 410 547 RCS PARIS

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 AOUT 2021

ORDRE DU JOUR

Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et des rapports qui les concernent
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2019
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Valéry LE HELLOCO Président Directeur général
- Proposition d'attribution de jetons de présence,
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et des rapports qui les concernent)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2019, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, prend acte qu'il n'y a pas eu au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 du Code général des impôts sous le nom de "Dépenses somptuaires" et que le montant des "Amortissements excédentaires" tels que ceux visés à ce même alinéa s'élève à 0 Euros. L'Assemblée Générale approuve le montant de ces dépenses et charges, ainsi que l'impôt d'environ 0 Euros supporté en raison de ces dépenses et charges.

DEUXIÈME RESOLUTION (Quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

TROIZIEME RÉSOLUTION (Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font ressortir une perte nette comptable de (103.863) Euros, décide d'affecter ladite perte nette comptable en totalité au poste « Report à nouveau », dont le solde s'élève désormais à (462.893) Euros.

Rappel des dividendes distribués :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RÉSOLUTION (Rapport spécial du Président sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées)

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, en approuve les conclusions ainsi que les conventions qui y sont énoncées.

CINQUIEME RÉSOLUTION (Approbation de la politique de rémunération du président-directeur général conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président Directeur général telle que présentée dans ledit rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

SIXIEME RÉSOLUTION (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans ledit rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

SEPTIEME RÉSOLUTION (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles que présentés dans la section B.1 dudit rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

HUITIEME RÉSOLUTION (Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Valéry LE HELLOCO, Président Directeur général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Valéry LE HELLOCO, Président Directeur général,

tels que présentés dans la section B.1 dudit rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

NEUVIEME RÉSOLUTION (Proposition d'attribution de jetons de présence)

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

DIXIEME RÉSOLUTION (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales



SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros Siège social : 38, rue Croix des Petits Champs - 75001 Paris 308 410 547 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 AOUT 2021

(COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2019)

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les convocations prescrites par les dispositions légales vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

A. Informations relatives à l'activité de la Société et du Groupe

1. Informations visées par l'article L. 225-100-1 du Code de commerce :

Conformément à l'article L.225-100-1 du Code de commerce sont exposés ci-dessous :

Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment la situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (incluant les renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels et des explications supplémentaires y afférentes)

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société n'a eu aucune activité. Son chiffre d'affaires s'élève à 0 euros.

Situation d'endettement	31.12.2019	31.12.2018
Total des dettes	2 608 968 €	2 591 245 €
Capitaux propres Ratio	1 744 713 € 149,53 %	1 842 285 € 140,65 %
Chiffre d'affaires Ratio	0 € N/A%	0 € N/A%
Actif circulant brut Ratio	929 311 € 280,74 %	1 009 161 € 256,77%

 Indicateurs clefs de performance de nature financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel (incluant les renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels et des explications supplémentaires y afférentes)

¹ Le Groupe constituant une petite entreprise au sens de l'article L.123-16 du code de commerce, ne sont pas indiqués les indicateurs clefs de performance de nature non financière mentionnés au 2° et les indications mentionnées au 6°(à savoir les informations relatives à la comptabilité de couverture, ainsi que sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie)
Les dispositions des 4° et 5° ne sont applicables qu'aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

- Les indicateurs clefs de performance de nature financière sont le niveau de chiffres d'affaires qui s'élève, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à un montant de 0 Euros et le montant du résultat d'exploitation qui s'élève à un montant de (60 945) Euros.
- Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Alors que la Société n'a identifié aucun risque ou incertitude liés à son activité, il est à noter les deux observations suivantes :

Dans le cadre du processus d'acquisition d'un immeuble à Boulogne Billancourt aux fins de rénovation et de cession par appartements entamé en 2012, la succession des évènements est la suivante :

- Signature d'une promesse d'achat d'un montant de 4.500 K€ avec condition suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire et versé en contrepartie une somme de 450 000 € inscrite au 31/12/2014 en autres créances.
- Engagements de différents frais liés à cette opération, essentiellement des honoraires, portés à l'actif de sorte que le montant total investi se monte à 869 026 € au 31/12/19 (idem au 31/12/2018).
- Obtention du permis de construire en octobre 2012. Néanmoins la surface ne correspond pas à ce qui était prévu dans la promesse d'achat.
- Ouverture d'un litige porté devant les tribunaux à l'initiative de la venderesse, pour qu'il lui soit jugé acquise l'indemnité d'immobilisation (450K), outre des indemnités d'occupation quelques semaines du bien et des dommages et intérêts non étayés.
- Expertise ordonnée par le TGI, en cours au 31/12/2014
- En janvier 2015, le Tribunal a confirmé l'Expert qui avait été contesté par la partie adverse et a reporté la remise du rapport définitif au 30/06/2015
- Début 2016 : dépôt du rapport de l'expert et reprise de l'instance devant le Tribunal judiciaire (à l'époque TGI de Nanterre), avec dépôt de conclusions en défense de SAIP sollicitant la nullité de la promesse pour cause de condition suspensive « impossible » avec demande reconventionnelle en remboursement de l'indemnité d'occupation
- Plaidoiries puis jugement en décembre 2019 ordonnant la réouverture des débats pour que la demanderesse Madame DUCLOIX régularise sa procédure pour tenir compte de la liquidation en cours d'instance des sociétés KALITEA DEVELOPPEMENT ET KALITEA RESIDENTIEL IMMOBILIER, bénéficiaires initiales de la promesse avant sa cession à la société SAIP à l'époque représentée par Monsieur GONTIER et qui figuraient dans l'acte introductif d'instance de la demanderesse en qualité de co-défenderesses aux côtés de SAIP
- 22 septembre 2020 : Ordonnance de radiation de l'affaire pour « défaut de diligences » de la demanderesse, en l'absence de toute régularisation de la procédure à l'égard des deux sociétés liquidées alors que l'intéressée persistait pourtant à solliciter leur condamnation « solidaire » avec SAIP,
- 30 octobre 2020 : dépôt à l'initiative de SAIP de conclusions de reprise d'instance et afin de disjonction, pour permettre l'examen par le Tribunal de la demande reconventionnelle de SAIP indépendamment de la carence de la demanderesse principale à régulariser sa procédure à l'égard des deux sociétés liquidées,
- 20 novembre 2020 : Bulletin de Mise en état ordonnant la reprise d'instance avec renvoi à l'audience de mise en état du 19 janvier 2021 pour fixation pour plaider de l'incident afin de disjonction.
- Début décembre 2020 : Message électronique du Conseil de la demanderesse indiquant « s'en rapporter » en ce qui concerne la demande de disjonction de SAIP
- Le 18 mai 2021, le dossier est revenu devant le Juge de la mise en état du Tribunal judiciaire de Nanterre pour plaider sur notre incident afin de disjonction et de reprise d'instance, pour qu'il soit statué sur notre demande reconventionnelle nonobstant la radiation précédemment prononcée pour défaut de diligence de Mme Ducloix qui s'était abstenue de régulariser sa procédure à l'égard des deux KALITEA DEVELOPPEMENT et KALITEA RESIDENTIEL IMMOBILIER. L'avocat en charge des intérêts de Mme Ducloix avait fait savoir en amont de l'audience qu'il ne s'opposait pas cette demande mais simplement « s'en rapportait » (sic). Le délibéré sur notre demande de disjonction a donc été fixé au 6 juillet prochain.

Par prudence, une partie des frais engagés, soit 419 026 € a été provisionnée. Par nature, l'issue du litige est incertaine et la provision pourrait s'avérer trop faible ou trop importante.

S'agissant de notre filiale SNC Croix des Petits Champs, le contentieux judiciaire opposant la Société à l'ancien locataire défaillant se poursuit. Les locaux ont été récupérés en 2018 et vont faire l'objet d'une relocation après une rénovation complète de ceux-ci.

Compte tenu de la vacance de ces locaux, d'une nécessité de prévoir de lourds travaux de rénovation et du manque de financement, la Société est confrontée à une difficulté de trésorerie temporaire.

Pour préserver ses intérêts, la Société a fait appel à ses actionnaires et dans le cadre d'une convention de compte courant, elle a bénéficié d'un apport en plusieurs tranches pour un montant total au 30 juin 2021 de 545.000 euros.

2. Informations visées par l'article L. 232-1 du Code de commerce²

Situation de la Société durant l'exercice écoulé

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font ressortir une perte nette comptable de (97 572) Euros, contre une perte nette comptable de (103 863) Euros pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres de notre Société s'élèvent à un montant positif de 1 744 713 Euros, contre 1 842 285 Euros pour l'exercice précédent.

Notre chiffre d'affaires s'élève à 0 Euros, comme à l'issue de l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 0 Euros, contre 29.214 Euros l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 60 945 Euros, contre 121 357 Euros pour l'exercice précédent, ce qui engendre cette année un résultat d'exploitation de (60 945) Euros, contre (92 143) Euros l'année précédente.

Le résultat financier est égal à (36 627) Euros, contre (11 720) Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts s'élève à (97 572) Euros, contre (103 863) Euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève donc à 0 Euros, contre 0 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net s'élève à (97 572) Euros, contre (103 863) Euros pour l'exercice précédent.

Création d'une filiale aux fins d'investissement immobilier au Pérou

Dans le cadre d'une opération immobilière au Pérou, la Société a au cours de l'exercice précédent (2018) :

- Acquis auprès de EEM par un contrat de cession de créances une créance de 3.782.605 € sur la société SOUMAYA de droit péruvien ;
- Créé une filiale de droit portugais, GRANDIDIERITE SGPS, détenue à 100%, la créance ci-dessus étant apportée en nature pour constituer le capital.

La société GRANDIDERITE SGPS a acquis 85% des titres de la société de droit péruvien AGAU portés précédemment pour son compte par un tiers. Puis par augmentation de capital de la société AGAU, GRANDIDIERITE SGPS a apporté la créance citée précédemment à AGAU.

Il a été consenti au minoritaire qui détient 15% une option jusqu'au 31 décembre 2021 pour acquérir 1.703.449 titres (10% des titres AGAU) pour un prix de 521 0000 USD. Cette option n'a pas été levée au cours de l'exercice clos au 31/12/2019

AGAU a acquis 100% des titres de la société de droit péruvien SOUMAYA portés précédemment pour son compte par un tiers. Puis par augmentation de capital de la société SOUMAYA, AGAU a apporté la créance citée précédemment à SOUMAYA, créance qui s'est dès lors trouvée éteinte.

La société SOUMAYA a acquis au mois de mai 2018 à Lima un ensemble immobilier d'une valeur de 3,7 M€ aux fins de percevoir des revenus locatifs. La mise en location des premiers lots était prévue fin 2019. La pandémie liée au COVID 19 (Etat d'urgence + confinement au Pérou) a empêché la commercialisation des premiers lots. Celle-ci doit reprendre sur l'exercice 2021.

AGAU a acquis 100% du capital et des droits de vote d'une société ESPALMADOR de droit péruvien en vue de pouvoir loger un futur investissement s'il venait à se présenter au Pérou. Aucune acquisition immobilière n'a été réalisée sur l'exercice 2019 avec cette structure.

Evolution prévisible de la situation de la Société

La Société souhaite développer un programme d'investissement immobilier et en particulier poursuivre des acquisitions au Pérou en fonction des opportunités.

² Les sociétés qui constituent des petites entreprises au sens de l'article L.123-16 et D.123-200 du Code de commerce sont exonérées de la publication des informations suivantes : activités en recherche et développement et succursales existantes (article L.232-1, V)

- Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 n'a pas permis à la Société de mettre en place sereinement son plan d'action.

La Société espère retrouver une croissance sur 2021.

S'agissant de notre filiale SNC Croix des Petits Champs, les locaux doivent faire l'objet d'une relocation après une rénovation complète. Les lots 3, 8, 9, 12, 13 ont été récupérés en 2018, le lot 73 en 2020 et lot 74 en 2021. Nous avons l'opportunité de les regrouper et dans le cadre d'une rénovation complète, compte tenu de leur état, de proposer un lot homogène de qualité mieux valorisé.

3. Informations visées par l'article L. 225-102-1, R.225-105³ et R.225-105-1 du Code de commerce⁴

A titre liminaire, nous notons que le présent rapport relatif à l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019 de la Société est soumis à l'article L.225-102-1 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017.

 La manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit

Aucune mesure particulière notable n'est mise en œuvre au sein de la Société.

 Engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités

Aucun engagement n'a été pris.

 Accords collectifs conclus dans l'entreprise et de leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés

Aucun accord collectif n'a été conclu.

 Actions menées et les orientations prises par la Société et, le cas échéant, par ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3, pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable

NEANT.

 Présentation des données observées au cours de l'exercice clos et, le cas échéant, au cours de l'exercice précédent, de façon à permettre une comparaison entre ces données

N/A.

• Indication, parmi les informations mentionnées à l'article R. 225-105-1, celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la Société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles

N/A.

• Informations mentionnées à l'article R. 225-105-1

N/A

4. Informations visées par l'article L. 233-6 du Code de commerce (activité et résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité)

La Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

5. Informations visées par l'article L. 441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce (informations sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients)

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

a. Factures non reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)

		Article D.441-4 I.1°: Factures reçues non réglées à la late de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-4 1.2°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour plus)	
(A) Tranche de retard de paie	ement												
Nombre de factures concernées						3						0	
Montant total des factures concernées HT		4.652	3.313			7965						0	
(B) Factures exclues du (A)	relatives à d	es dettes	et créances	litigieus	es ou nor	comptab	oilisées						
Nombre de factures exclues						2							
Montant total des factures exclues TTC						4256							
(C) Délais de paiement de référence uti	lisés (contra	ctuel ou o	délai légal	— article	L. 441-6	ou articl	e L.443-1 d	u Code d	e comme	rce)			
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Γ	Délais conti	actuels				D	élais con	tractuels			

b. Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D.4 retard de pa					u un	Article D.441-4 II : Factures <u>émises</u> ayant connu ur retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	l à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement													
Nombre de factures concernées						11						0	
Montant total des factures concernées TTC		13.588	512	8144	4.875	27.119							
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC		21%	1%	12%	7%	41%							
(B) Factures exclues du	(A) relatives	à des det	tes et cré	ances lit	igieuses	ou non co	mptabilisées						
Nombre de factures exclues	3											0	
Montant total des factures exclues TTC	13.920												
(C) Délais de paiement de référence	e utilisés (co	ntractuel	ou délai l	légal —	article L.	441 - 6 ou	article L.44	3-1 du C	ode de c	ommerc	e)		
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels						Dé	lais con	tractuels			

6. Informations visées par l'article 511-6 du Code monétaire et financier (montants des prêts à moins de 2 ans consentis par la Société à titre accessoire à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles la Société entretient des liens économiques le justifiant)

La Société n'a pas consenti de prêts à moins de deux ans à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles la Société entretient des liens économiques.

7. Informations visées par l'article L.464-2 du Code de commerce (mention des injonctions ou sanctions pour pratiques anticoncurrentielles ordonnées par l'autorité de la concurrence)

L'Autorité de la concurrence n'a ordonné aucune injonction ou sanctions pour pratiques anticoncurrentielles à l'encontre de la Société ou d'une Société du Groupe.

B. Information portant sur le capital social et les prises de participations

1. Informations visées par l'article L.233-6 du Code de commerce (prises de participations représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital ou de contrôle de sociétés ayant leur siège social sur le territoire français durant l'exercice)

		0,	Au 31/12/19	Capitaux propres autres	Valeur compte déte		Prèts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés	C.A. du dernier	Résultat du dernier
SOCIETES		détenu		que le capital social	Brute	Nette	accordés Valeur Brute En Euros	donnés		exercice	exercice
	Monnaie						511.152.00				
PARIS CROIX DES PETTIS											
CHAMPS (SNC)	EUR	99	20 000	-740 015	39 600	39 600				149 962	-180 860
Etranger:											
GRANDIDIERITE	EUR	100	3 782 605		3 782 605	3 782 605	10 000			0	-27 439
Total					3 822 205	3 822 205	10 000				

2. Informations visées par l'article L.225-102 du Code de commerce (état de participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice)

Le nombre d'actions SAIPPPP détenues directement ou indirectement par les salariés du Groupe au 31 décembre 2098 se décompose de la façon suivante :

	Nombre de titres	Nombre de titres en	Nombre de titres en vote	Nombre total de voix
		vote simple	double	
	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

3. Informations visées par l'article L.233-13 du Code de commerce

Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales de la Société.

Au 31 décembre 2019, la société Electricité et Eaux de Madagascar (anciennement Viktoria Invest) détient plus de deux tiers du capital et des droits de vote de la Société.

Les principaux actionnaires de la société SAIPPPP au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 sont les suivants :

[2019				2018			
[Nombre	Pourcentage de	Droits de	Pourcentage	Nombre	Pourcentage de	Droits de	Pourcentage
	d'actions	capital	vote	des droits	d'actions	capital	vote	des droits
				de votes				de votes
Electricité et Eaux de Madagascar	28.997	96,66%	28.997	96,66%	28.997	96,66%	57.994	96,80%

La participation des principaux actionnaires au 31 décembre 2019 a été établie sur la base de 30.000 actions. L'adoption de la 10^{ème} résolution par les actionnaires à l'AGE du 13 décembre 2019 a validé la suppression du droit de vote double statutaire et modification corrélative de l'article 24 – 4° des statuts,

- Indication des modifications intervenues au cours de l'exercice

Les 30.000 actions qui constituent le capital de la société SAIPPPP font l'objet de transactions sur le marché Euronext Access Paris (code ISIN FR 0006859039).

Au cours de l'exercice, des échanges de titres ont été extrêmement ténus et le nombre de séances de cotation très réduits.

- Indication du nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la Société qu'elles détiennent

SAIP détient 198 parts sociales dans la société SNC Paris Croix des Petits Champs soit 99 % du capital et des droits de vote.

SAIP détient la totalité des titres de la société GRANDIDIERITE SGPS, société de droit portugais, soit 100 % du capital et des droits de vote de ladite société.

4. Informations visées par les articles L.225-197-1 II et L. 225-185 du Code de commerce (mention des obligations de conservation d'actions imposées aux dirigeants mandataires sociaux jusqu'à la cessation de leurs fonctions par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution gratuite d'actions ou de stock-options)

N/A

5. Informations visées par l'article L.233-29, L.233-30 et R. 233-19 du Code de commerce (aliénation d'actions effectuée par une société en application des articles L.223-29 et L.233-30 du Code de commerce intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées)

N/A

Au cours de l'exercice, la Société n'a pas eu à aliéner les actions d'une autre société en application des articles L.223-29 et L.233-30 du Code de commerce à l'effet de régulariser les participations croisées.

6. Informations visées par l'article L.225-211 du Code de commerce (nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L.225-208, L.225-209, L.225-209-2, L.228-12 et L.225-12-1 du Code de commerce, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que la valeur nominale pour chacun des finalités, nombre des actions utilisées, éventuelles réallocations dont elle ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent)

N/A

7. Informations visées par l'article R.228-90, R.225-138 et R.228-91 du Code de commerce (mention des ajustements des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions)

N/A

C. Informations fiscales

 Informations visées par l'article 223 quater du Code général des impôts : montant des dépenses et des charges fiscalement non déductibles et l'impôt qui en résulte

Aucune charge non déductible n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2019.

- 2. Informations visées par l'article 243 bis du Code général des impôts
- Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents et montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices

Aucun dividende n'a été versé en 2020 au titre de l'exercice 2019, en 2019 au titre de l'exercice 2018 et en 2018 au titre de l'exercice 2017.

Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels

Les comptes de l'exercice 2019 sont établis conformément à la règlementation comptable française en vigueur. Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes sociaux de l'exercice 2019 sont identiques à ceux de 2018. Plus exactement, la société applique le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.



ANNEXE I TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

EXERCICES	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
ATURES DES INDICATIONS	31/18/2013	311122010	3111212011	311122010	31711112013
Capital social en fin d'exercice Capital social	1 170 000	1 170 000	1 170 000	1 170 000	1 170 00
Nombre des actions :					
-ordinaires existantes -à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)	30000	30000	30000	30000	3000
-a dividende phontaire existantes (sans dioit de vote)					
Nombre maximal d'actions futures à créer ;					
-par conversion d'obligations -par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés					
et dotations aux amortissements et provisions	(94 077)	(127 979) I	(18 109)	(26 989)	(35 80
impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés,					
et dotations aux amortissements et provisions	(97 572)	(103 863)	(22 078)	(81 692)	(112 46
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(3)	(4)	(1)	(1)	(
	(-,	, , ,		'''	(
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(3)	(3)	(1)	(3)	(
	1	, ,			Ì
Dividende attribué à chaque action					
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages					
sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales)					

Nous souhaitons que ces comptes annuels emportent votre approbation.

Le Conseil d'administration



SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros

Siège social: 38, rue Croix des Petits Champs - 75001 Paris

308 410 547 RCS PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 AOUT 2021

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous demander de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et des rapports qui les concernent
- Quitus aux administrateurs;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2019
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation de la politique de rémunération du président-directeur général conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Valéry LE HELLOCO Président Directeur général
- Proposition d'attribution de jetons de présence,
- Pouvoirs pour les formalités.

A. Marche des affaires de la société depuis le 1er janvier 2019

Préalablement et conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous informons de la marche des affaires de notre Société depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Groupe fait face à une problématique de commercialisation des locaux vacants de l'immeuble rue Croix des Petits Champs. Les locaux doivent faire l'objet d'une relocation après une rénovation complète. Les lots 3, 8, 9, 12, 13 ont été récupérés en 2018, le lot 73 en 2020 et lot 74 en 2021. Nous avons l'opportunité de les regrouper et dans le cadre d'une rénovation complète, compte tenu de leur état, de proposer un lot homogène de qualité mieux valorisé

Le litige Ducloix qui avait fait l'objet d'une Ordonnance de radiation de l'affaire pour « défaut de diligences » de la demanderesse, en l'absence de toute régularisation de la procédure à l'égard des deux sociétés liquidées alors que l'intéressée persistait pourtant à solliciter leurs condamnation « solidaire » avec SAIP.

Le 30 octobre 2020, un dépôt a été effectué à l'initiative de SAIP de conclusions de reprise d'instance et afin de disjonction, pour permettre l'examen par le Tribunal de la demande reconventionnelle de SAIP indépendamment de la carence de la demanderesse principale à régulariser sa procédure à l'égard des deux sociétés liquidées, Le 20 novembre 2020 un bulletin de Mise en état a été remis, ordonnant la reprise d'instance avec renvoi à l'audience de mise en état du 19 janvier 2021 pour fixation pour plaider de l'incident afin de disjonction. Le 18 mai 2021, le dossier est revenu devant le Juge de la mise en état du Tribunal judiciaire de Nanterre pour plaider sur notre incident afin de disjonction et de reprise d'instance, pour qu'il soit statué sur notre demande reconventionnelle nonobstant la radiation précédemment prononcée pour défaut de diligence de Mme Ducloix qui s'était abstenue de régulariser sa procédure à l'égard des deux KALITEA DEVELOPPEMENT et KALITEA RESIDENTIEL IMMOBILIER. L'avocat en charge des intérêts de Mme Ducloix avait fait savoir en amont de l'audience qu'il ne s'opposait pas cette demande mais simplement « s'en rapportait » (sic). Le délibéré sur notre demande de disjonction a donc été fixé au 6 juillet prochain.

Concernant la filiale péruvienne Soumaya, la commercialisation des locaux commerciaux a été perturbée par la pandémie liée à l'épidémie de COVID 19 et à l'Etat d'urgence décrété sur le territoire Péruvien. La Société reprendra la commercialisation des locaux commerciaux sur l'exercice 2021.

La Société souhaite développer un programme d'investissement immobilier et en particulier poursuivre des acquisitions au Pérou en fonction des opportunités.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 n'a pas permis à la Société de mettre en place sereinement son plan d'action.

La Société espère finaliser une opération de financement pour retrouver une croissance à partir du 2^{ème} semestre 2021.

Nous souhaitons que ces résolutions emportent votre approbation.

Nous vous prions d'agréer, Cher actionnaires, l'expression de nos sentiments distingués.

A Paris, le 19 juillet 2021

Le Président du Conseil d'Administration

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros Siège social : 38, rue Croix des Petits Champs - 75001 Paris 308 410 547 RCS PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 AOUT 2021

(COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2019)

Chers actionnaires,

Les informations ci-dessous présentes dans ce chapitre forment le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

- A. Informations relatives à la composition et au fonctionnement des organes de direction, et d'administration
- 1. Informations visées par l'article L.225-37-4 du Code de commerce
- Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2019

Le tableau ci-dessous présente la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par toutes personnes ayant exercés en 2019 mais n'exerçant plus de mandat social dans la société SAIPPPP.

	Intitulé du mandat	Durée du mandat	Autres mandats dans toute autre société
Electricité et Eaux	Administrateur	Nommé(e) en juin	Néant.
de Madagascar		1997	
(Représentant			Pour les mandats de son représentant
permanent : Marie-			permanent, voir infra.
Françoise PECH			
DE LACLAUSE)			

Le tableau ci-dessous présente la liste des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par les mandataires sociaux à ce jour.

	Intitulé du mandat	Durée du mandat	Autres mandats dans toute autre société
Valéry LE	Administrateur	Nommé le	SA Electricité et Eaux de Madagascar
HELLOCO		17.01.2018	(France)- PDG Financière VLH Sarl
	Président du Conseil d'Administration		(Luxembourg)- Gérant SCI Wouncik (France)- Gérant VLH Immobilier Sarl (France)- Gérant
	Directeur Général		

Anne-Claire LE FLECHE	Administrateur	Nommé(e) le 17.01.2018	SA Electricité et Eaux de Madagascar (France)-Administrateur Flèche Interim Sarl (France)- Gérant Flèche Immobilier Sarl (France) - Gérant Kreiz Formation Sarl (France) - Gérant
Sandrine BONNIOU	Administrateur	Nommé(e) le 17.01.2018	SA Electricité et Eaux de Madagascar (France)- Administrateur Responsable développement du Groupe « Flèche Interim »
Marie-Françoise PECH DE LACLAUSE représentant permanent d'Electricité et Eaux de Madagascar	Administrateur	Nommé(e) le 17.01.2018	SA Electricité et Eaux de Madagascar (France)- Administrateur Avocate aux Barreaux de Paris et Lisbonne

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé :

Il existe une convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

1. Avec la société GRANDIDIERITE

Personne concernée :

Monsieur Valéry Le Helloco représentant de la Société en qualité de Président de la société Grandidiérite et Président Directeur Général de la société SAIPPPP.

Nature, objet et modalités :

Le Conseil d'Administration a autorisé des avances en compte-courant à la société Grandidiérite. Ces avances sont rémunérées au taux des avances déductibles avant une franchise de 200 €.

A la clôture de l'exercice, le compte courant Grandidiérite présente un solde créditeur de 10.000 €.

La Société a enregistré en charges financières un montant de 0 € au titre de cette convention.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs :

1. Avec la société CROIX DES PETITS CHAMPS, S.N.C.

Personne concernée :

Monsieur Valéry Le Helloco représentant de la Société en qualité de gérant de la SNC Croix des Petits Champs et Président Directeur Général de la société SAIPPPP.

Nature, objet et modalités !

Le Conseil d'Administration a autorisé des avances en compte-courant à la SNC Croix des Petits Champs. Ces avances sont rémunérées sur la base d'un taux annuel de 1,32 % fiscalement déductible.

A la clôture de l'exercice, le compte courant SNC Croix des Petits Champs présente un solde créditeur de 921.533,14 €.

La Société a enregistré en charges financières un montant de 12.297,87 € au titre de cette convention.

2. Avec la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (anciennement VIKTORIA INVEST, S.A.)

Personnes concernées:

Monsieur Valéry Le Helloco, Président de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et de SAIPPP; Mesdames Anne-Claire Le Flèche, Sandrine Bonniou, Marie-Françoise Pech De Laclause, administratrices de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et de SAIPPPP; la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, actionnaire détenant en outre plus de 10 % du capital de votre société.

Nature, objet et modalités :

Selon la décision du Conseil d'Administration du 14 mai 2002, la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR a conclu une convention de trésorerie avec la Société. Les sommes mises à disposition portent intérêts sur la base d'un taux annuel de 1,32 % fiscalement déductible.

A la clôture de l'exercice, les avances versées à ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR s'élevaient à 1.648.838,19 €.

La Société a enregistré en charges financières un montant de 21.819,36 € au titre de cette convention.

3. Au titre de la domiciliation dans les locaux d'ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (anciennement VIKTORIA INVEST SA)

Cette charge d'exploitation s'élève à 1.600 euros HT au 31 décembre 2019.

4. Au titre de management fees

La charge d'exploitation s'élève à 10.000 euros HT versés à ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR en 2019.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

13 Décembre 2019

L'Assemblée Générale. statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires. connaissance prise du rapport Conseil du d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2 et L.225-132 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code:

1. délègue au Conseil d'administration, faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, par l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou (iii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des valeurs mobilières pourra être opérée soit en

plafond Le du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros de nominal, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des septième et huitième résolutions soumises à la présente Assemblée et qu'en conséquence le. montant nominal des augmentations capital réalisées en vertu de la huitième résolution ci-après ne pourra pas excéder ce plafond, étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement supplément, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément dispositions législatives et réglementaires en cas d'opérations financières nouvelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès capital.

26 mois

Néant

espèces, soit par compensation de créances ;

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros de étant précisé nominal, que ce plafond est commun à l'ensemble des susceptibles émissions d'être réalisées en vertu des septième et huitième résolutions soumises à la présente Assemblée et qu'en conséquence le montant nominal augmentations de capital réalisées en vertu de la huitième résolution ciaprès ne pourra pas excéder ce plafond, étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement supplément, au titre des ajustements effectués préserver, pour conformément aux dispositions législatives et réglementaires en cas d'opérations financières nouvelles, les droits des valeurs porteurs de mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises dans le

cadre de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement audessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est autorisée par les septième et huitième résolutions soumises à la présente Assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance réalisés en vertu des septième et huitième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond;

La durée des émissions de titres de créances (donnant accès à des actions de la Société) ne pourra être supérieure à 10 ans. Les émissions (donnant accès à des actions de la Société) pourront être assorties d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et l'objet d'un faire remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit l'attribution, l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou paiement non) en d'intérêts dont

	versement aurait été		
	suspendu par la Société.		
	2. décide que les		
	actionnaires pourront		
	exercer, dans les		
	conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel		
	de souscription aux		
	actions et valeurs		
	mobilières à émettre en		
	vertu de la présente		
	délégation ;		
	2 mand oats du fait aus		
	3. prend acte du fait que le Conseil		
	d'administration pourra		
	instituer au profit des		
1	actionnaires un droit de		
	souscription à titre		
	réductible qui s'exercera		
	proportionnellement aux		
	droits dont ils disposent et dans la limite de leurs		
	demandes. En outre,		
	conformément à l'article		
	L.225-134 du Code de		
	commerce, si les		
	souscriptions à titre		
	irréductible et, le cas		
	échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la		
	totalité d'une émission, le		
	Conseil d'administration		
	pourra utiliser, dans les		
	conditions fixées par la		
	loi et dans l'ordre qu'il		
	déterminera, l'une et/ou		
	l'autre des facultés ci- après : (i) répartir		
	après : (i) répartir librement tout ou partie		
	des titres non souscrits,		
	(ii) offrir au public tout		
	ou partie des titres non		
	souscrits, sur le marché		
	français, étranger et/ou		
	international ou (iii) de		
	manière générale, limiter l'émission au montant		
	des souscriptions reçues		
	à la condition que celui-		
	ci atteigne les trois quarts		
	au moins de l'émission		
	décidée ;		
	4		
	4. prend acte du fait que		
	la présente délégation emportera, au profit des		
	porteurs de valeurs		
	mobilières donnant accès		
	"	1	

ou susceptibles de donner accès au capital de la Société, renonciation de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et les titres correspondants seront vendus dans les conditions prévues à l'article L.228-6-1 du Code de commerce ;
- 7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment :
- de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières et d'arrêter les dates, conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, y compris fixer le montant de l'émission, les prix d'émission et de souscription des actions et/ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement

rétroactive, leur mode de libération et, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission le cas échéant;

- de décider, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de de leur commerce, caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de nonpaiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;

- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes

déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales; - le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires; - le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou d'attribution primes, gratuite d'actions, de division de ou regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres d'amortissement actifs, du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire); - à sa seule initiative, de

procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est

loi, autorisé par notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'émission, et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital; de constater réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux

- modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés
- 8. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 9. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation

		compétence.			
		<u> </u>			
			4		
13 I	Décembre	L'Assemblée Générale,	décide de fixer le	18 mois	Néant.
2019	Jecomore	statuant aux conditions	plafond du montant	10 111013	Trount.
		de quorum et de majorité	nominal		
		requises pour les	d'augmentation de		
		assemblées générales extraordinaires,	capital de la Société, immédiate ou à		
		connaissance prise du	terme, résultant de		
		rapport du Conseil	l'ensemble des		
		d'administration et du	émissions réalisées en		
		rapport spécial des Commissaires aux	vertu de la présente délégation, est fixé à		
		comptes, et	10 millions d'euros,		
		conformément aux	étant précisé que ce		
		dispositions des articles	plafond est commun à		
		L.225-129 et suivants du	l'ensemble des		
		Code de commerce, notamment des articles	émissions susceptibles d'être		
		L.225-129-2, L.225-135,	réalisées en vertu des		
		L.225-136 et L.225-148	septième et huitième		
		dudit Code, et aux	résolutions soumises		
		dispositions des articles L.228-91 et suivants	à la présente Assemblée et qu'en		
		dudit Code :	conséquence le		
			montant nominal des		
		1. délègue au Conseil	augmentations de		
		d'administration, avec	capital réalisées en		
		faculté de subdélégation dans les conditions fixées	vertu desdites résolutions ne pourra		
		par la loi, sa compétence	pas excéder ce		
		pour décider	plafond. Au plafond		
		l'augmentation du capital	fixé par la présente		
		social, par l'émission (i) d'actions de la Société,	résolution s'ajoutera le montant nominal		
		(ii) de valeurs mobilières	des actions de la		
		régies par les articles	Société à émettre,		
		L.228-91 et suivants du	éventuellement, au		
		Code de commerce qui	titre des ajustements effectués pour		
		sont des titres de capital donnant accès par tous	effectués pour protéger les titulaires		
		moyens, immédiatement	de droits attachés aux		
		et/ou à terme, à d'autres	valeurs mobilières		
		titres de capital de la	donnant accès à des		
		Société et/ou donnant droit à l'attribution de	actions.		
		titres de créance ou (iii)			

de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances; il est également précisé que les (i) à (iii) susvisés peuvent être émis à la suite de l'émission par une Filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre;

- 2. décide que les émissions objets de la présente résolution seront réalisées soit :
- par voie d'offres au public, telles que définies à l'article L.411-1 du Code monétaire et financier
- par voie de placement privé visé à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

en application de la présente résolution soumise à la présente Assemblée Générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité);

3. décide de fixer le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 millions d'euros, étant

précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des septième et huitième résolutions soumises à la présente Assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu desdites résolutions ne pourra pas excéder ce plafond. Au plafond fixé par la présente résolution s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises en vertu de la présente Assemblée. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 10 millions d'euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement audessus du pair, s'il en était prévu et (ii) que ce

montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est autorisée par les septième et huitième résolutions soumises à la présente Assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance réalisés en vertu des septième et huitième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond.

- 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation;
- 5. décide de conférer au Conseil d'administration, application dispositions de l'article L.225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la d'instituer au faculté profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront l'objet faire d'un placement public France, à l'étranger et/ ou marché le

international;

6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires et du public, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, sous réserve que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits;

7. prend acte du fait que la présente délégation emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès ou susceptibles de donner accès au capital de la Société, renonciation de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit;

8. décide que le prix d'émission (i) des actions émises directement sera moins égal minimum prévu par les dispositions législatives réglementaires applicables au jour de l'émission après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et des (ii) valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise

conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) cidessus; 9. décide que le Conseil d'administration pouvoirs, avec tous faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment: - de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières et d'arrêter les dates, conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, y compris fixer le montant de l'émission, les prix d'émission et de souscription des actions de valeurs et/ou mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, leur mode de libération et, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières à et, notamment, arrêter toutes conditions autres modalités de réalisation de l'émission le cas échéant; - de décider, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt

(notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé),

leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de nonpaiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou sûretés) des d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;

- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;
- en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), d'arrêter la liste des mobilières valeurs apportées à l'échange, fixer les conditions de la parité l'émission, d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser par exception aux

modalités de détermination de prix fixées au paragraphe 8 de la présente délégation et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique (OPA) d'achat ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, de constater le nombre de titres apportés à l'échange et inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront tous les droits des actionnaires. différence entre le prix d'émission des titres nouveaux et leur valeur nominale;

- le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou

primes, d'attribution gratuite d'actions, de division de ou regroupement de titres, de distribution dividendes, réserves ou primes ou de tous autres d'amortissement actifs. du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);

- à sa seule initiative, de procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'émission. et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- de constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu

de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des		
droits qui y sont attachés		
3		
10. décide que la		
présente délégation		
conférée au Conseil		
d'administration peut être		
utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil		
d'administration ne		
pourra, sauf autorisation		
préalable par l'assemblée		
générale, faire usage de		
la présente délégation de		
compétence à compter du		
dépôt par un tiers d'un		
projet d'offre publique		
visant les titres de la		
Société et ce jusqu'à la		
fin de la période d'offre ;		
et		
11. fixe à dix-huit mois, à		
compter de la date de la		
présente Assemblée		
Générale, la durée de		
validité de la présente		
délégation de		
compétence.		

Indication du choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce

Depuis l'Assemblée Générale du 17 janvier 2018, Monsieur Valery LE HELLOCO assume la fonction de Président du Conseil d'Administration et celle de Directeur Général.

B. Informations relatives à la rémunération des organes de direction d'administration

1. Informations visées par l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

Rémunération totale et les avantages de toute nature versés par la Société durant l'exercice 2019 à chaque mandataire social de la Société (description en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués, en faisant référence, le cas échéant, aux résolutions votées dans les conditions prévues à l'article L.225-82-2 du Code de commerce)

- Mention, s'il y a lieu, de l'application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-83
- Mention des engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

Aucune rémunération n'a été servie aux mandataires sociaux au cours de la période, ni fixe, ni variable, ni différé, ni aucun avantage de quelque nature que ce soit.

C. Situation des mandats des Commissaires aux Comptes

Le mandat des Commissaires aux Comptes de la Société a expiré lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018. Le non-renouvellement de leur mandat a été voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 13 décembre 2019. La Société ne remplit pas les nouveaux critères légaux depuis les 3 derniers exercices.

Paris le 19 juillet 2020,

Le Président Directeur Général

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros Siège social : 38, rue Croix des Petits Champs - 75001 Paris 308 410 547 RCS PARIS

EXPOSE DE LA SITUATION

Nous vous prions de trouver ci-dessous l'exposé de l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment la situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (incluant les renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels et des explications supplémentaires y afférentes)

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société n'a eu aucune activité. Son chiffre d'affaires s'élève à 0 euros.

Situation d'endettement	31.12.2019	31.12.2018
Total des dettes	2 608 968 €	2 591 245 €
Capitaux propres	1 744 713 €	1 842 285 €
Ratio	149,53 %	140,65 %
Chiffre d'affaires	0 €	0 €
Ratio	N/A%	N/A%
Actif circulant brut	929 311 €	1 009 161 €
Ratio	280,74 %	256,77%

Situation de la Société durant l'exercice écoulé

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font ressortir une perte nette comptable de (97 572) Euros, contre une perte nette comptable de (103 863) Euros pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres de notre Société s'élèvent à un montant positif de 1 744 713 Euros, contre 1 842 285 Euros pour l'exercice précédent.

Notre chiffre d'affaires s'élève à 0 Euros, comme à l'issue de l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 0 Euros, contre 29.214 Euros l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 60 945 Euros, contre 121 357 Euros pour l'exercice précédent, ce qui engendre cette année un résultat d'exploitation de (60 945) Euros, contre (92 143) Euros l'année précédente.

Le résultat financier est égal à (36 627) Euros, contre (11 720) Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts s'élève à (97 572) Euros, contre (103 863) Euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève donc à 0 Euros, contre 0 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net s'élève à (97 572) Euros, contre (103 863) Euros pour l'exercice précédent.

Evolution prévisible de la situation de la Société

Compte tenu de la vacance de ces locaux, d'une nécessité de prévoir de lourds travaux de rénovation et du manque de financement, la Société est confrontée à une difficulté de trésorerie temporaire.

Comme indiqué précédemment aucune nouvelle opération immobilière nouvelle n'a été engagée.

Pour préserver ses intérêts, la Société a fait appel à ses actionnaires et dans le cadre d'une convention de compte courant, elle a bénéficié d'un apport en plusieurs tranches pour un montant total au 30 juin 2021 de 545.000 euros.

La Société souhaite pour autant développer un programme d'investissement immobilier et en particulier poursuivre des acquisitions au Pérou en fonction des opportunités.

L'opération immobilière de Boulogne-Billancourt demeure bloquée. L'affaire est devenue contentieuse et est en l'attente de jugement

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Il est rappelé que dans le cadre d'une opération immobilière au Pérou, la Société a au cours de l'exercice précédent (2018) :

- Acquis auprès de EEM par un contrat de cession de créances une créance de 3.782.605 € sur la société SOUMAYA de droit péruvien ;
- Créé une filiale de droit portugais, GRANDIDIERITE SGPS, détenue à 100%, la créance ci-dessus étant apportée en nature pour constituer le capital.

La société GRANDIDERITE SGPS a acquis 85% des titres de la société de droit péruvien AGAU portés précédemment pour son compte par un tiers. Puis par augmentation de capital de la société AGAU, GRANDIDIERITE SGPS a apporté la créance citée précédemment à AGAU.

Il a été consenti au minoritaire qui détient 15% une option jusqu'au 31 décembre 2021 pour acquérir 1.703.449 titres (10% des titres AGAU) pour un prix de 521 0000 USD. Cette option n'a pas été levée au cours de l'exercice clos au 31/12/2019

AGAU a acquis 100% des titres de la société de droit péruvien SOUMAYA portés précédemment pour son compte par un tiers. Puis par augmentation de capital de la société SOUMAYA, AGAU a apporté la créance citée précédemment à SOUMAYA, créance qui s'est dès lors trouvée éteinte.

La société SOUMAYA a acquis au mois de mai 2018 à Lima un ensemble immobilier d'une valeur de 3,7 M€ aux fins de percevoir des revenus locatifs. La mise en location des premiers lots était prévue fin 2019. La pandémie liée au COVID 19 (Etat d'urgence + confinement au Pérou) a empêché la commercialisation des premiers lots. Celle-ci doit reprendre sur l'exercice 2021.

AGAU a acquis 100% du capital et des droits de vote d'une société ESPALMADOR de droit péruvien en vue de pouvoir loger un futur investissement s'il venait à se présenter au Pérou. Aucune acquisition immobilière n'a été réalisée sur l'exercice 2019 avec cette structure.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 n'a pas permis à la Société de mettre en place sereinement son plan d'action.

La Société espère retrouver une croissance sur 2021.

S'agissant de notre filiale SNC Croix des Petits Champs, les locaux doivent faire l'objet d'une relocation après une rénovation complète. Les lots 3, 8, 9, 12, 13 ont été récupérés en 2018, le lot 73 en 2020 et lot 74 en 2021. Nous avons l'opportunité de les regrouper et dans le cadre d'une rénovation complète, compte tenu de leur état, de proposer un lot homogène de qualité mieux valorisé.

- Actionnariat

Au 31 décembre 2019, la société Electricité et Eaux de Madagascar (anciennement Viktoria Invest) détient plus de deux tiers du capital et des droits de vote de la Société.

Les principaux actionnaires de la société SAIPPPP au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 sont les suivants

	2019				2018			
	Nombre	Pourcentage	Droits de			Pourcentage	Droits of	de Pourcentag
	d'actions	de capital	vote	des droits	d'action	de capital	vote	e
				de votes	S			des droits
Electricité et Eaux de Madagascar		96,66%	28.997	96,66%	28.997	96,66%	57.994	96,80%

La participation des principaux actionnaires au 31 décembre 2019 a été établie sur la base de 30.000 actions. L'adoption de la 10^{ème} résolution par les actionnaires à l'AGE du 13 décembre 2019 a validé la suppression du droit de vote double statutaire et modification corrélative de l'article 24 – 4° des statuts,

- Indication des modifications intervenues au cours de l'exercice

Les 30.000 actions qui constituent le capital de la société SAIPPPP font l'objet de transactions sur le marché Euronext Access Paris (code ISIN FR 0006859039).

Au cours de l'exercice, des échanges de titres ont été extrêmement ténus et le nombre de séances de cotation très réduits.

- Indication du nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la Société qu'elles détiennent

SAIP détient 198 parts sociales dans la société SNC Paris Croix des Petits Champs soit 99 % du capital et des droits de vote.

SAIP détient la totalité des titres de la société GRANDIDIERITE SGPS, société de droit portugais, soit 100 % du capital et des droits de vote de ladite société.

Informations fiscales

Aucune charge non déductible n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2019.

Aucun dividende n'a été versé en 2020 au titre de l'exercice 2019, en 2019 au titre de l'exercice 2018 et en 2018 au titre de l'exercice 2017.

- Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels

Les comptes de l'exercice 2019 sont établis conformément à la règlementation comptable française en vigueur. Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes sociaux de l'exercice 2019 sont identiques à ceux de 2018. Plus exactement, la société applique le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Nous vous prions d'agréer, Cher actionnaires, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'Administration	
Valery Le Helloco, Président du Conseil	



SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES

Société Anonyme au capital de 1,170,000 Euros Siège social : 38, rue Croix des Petits Champs, 75001 PARIS ; 308 410 547 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 AOUT 2021 Convoquée à 9 heures 75 Av. des Champs-Élysées, 75008 Paris

A retourner à la société (complété et signé) 3 jours au moins avant la date de l'Assemblée (passé ce délai votre vote ne sera pas pris en compte) FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Voir notice pages suivantes

No.	MA INC.	VOTE PAR PROCURATION	- 00 =		N. D. W. S. S. E.	VOTE PAR CORRESPONDANCE	SPONDANCE		
	ş - -	Je donne pouvoir au président et l'autorise à voter en mon nom (dater et signer en bas)		=	Je souhaite voter	Je souhaite voter par correspondance (remplir ce cadre, dater et signer en bas)	mplir ce cadre, dater	et signer en bas)	
					Après avoir pris connaissan pour les résolutions propose 2021 ainsi qu'à toute autre : Toute abstention exprimé cocher une case par linne.	Après avoir pris connaissance des documents annexés au présent formulaire, je déclare émettre le vote suivant pour les résolutions proposées à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire convoquée pour le 12 ac 2021 ainsi qu'à toute autre assemblée générale convoquée sur le même ordre du jour. Toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote sera assimilée à un vote contre coche une case partique.	is au présent formulaire, je c a mixte ordinaire et extraordi quée sur le même ordre du ication de vote sera assim	Après avoir pris connaissance des documents annexés au présent formulaire, je déclare émettre le vote suivant pour les résolutions proposées à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire convoquée pour le 12 août 2021 ainsi qu'à toute autre assemblée générale convoquée sur le même ordre du jour. Toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote sera assimilée à un vote contre contre procher une case par linne.	
			_		ind case due case bai	Ino	NON	ABSTENTION	
					1ère résolution		2 2 2 2 2 2 3	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
					2ème résolution				
		9			3ème résolution				Т
	=				4eme resolution				Т
]	=	dater et signer en bas) :			Sème résolution				T
		: wou			7ème résolution				
		prenom:			8ème résolution				
		qualité (associé, conjoint ou partenaire pacsé):			9ème résolution				П
					10ème résolution				П
		Pour me représenter à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire			Si des résolutions nou	Si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée :	emblée :		
		convoquée pour le 12 août 2021 ainsi qu'à toute assemblée générale convoquée sur le			Je fais confiance a	Je fais confiance au président qui votera en mon nom	шо		
		de présence, accepter toutes fonctions, prendre part à toute délibération, prendre part			Je m'abstiens, ce o	Je m'abstiens, ce qui signifie que je vote contre			
		au vote, signer tous procès-verbaux et toutes pièces, et généralement, faire le nécessaire.			Je donne procuration à :	Je donne procuration à : nom prénom et aualité : associé conipint ou partenaire pacsé)	ire pacsé)		
AC	NOIT	ACTIONNAIRE:	Š	SIGNATAIRE	3E			LE:	
Ñ	m et pr	Nom et prénom usuel, ou dénomination sociale :	<u>%</u>	Nom:					
			<u> </u>	Prénom :				SIGNATURE	
Do	micile (Domicile ou siège social :	<u></u>	Qualité :					
			Sik	e signataire r	'est pas lui-même asso	Si le signataire n'est pas lui-même associé (ex. administrateur légal,			
Š	mbre d	Nombre d'actions :	rep.	résentant lég	représentant légal d'une personne morale, etc.)	nle, etc.)			
									1

NOTICE

Important : Un Actionnaire qui ne peut assister à l'assemblée peut retourner ce formulaire de l'une des façons suivantes :

- en le remettant au président de l'assemblée pour toutes les résolutions : il doit cocher la case puis dater et signer le formulaire sans remplir les parties II et III
- ≡ en le faisant parvenir à la société avec indication d'un vote par correspondance : il doit cocher la case III-remplir la partie III-puis dater et signer le formulaire sans remplir les parties 🙉 🛱
- en donnant la procuration à un Actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire pacsé : il doit cocher la case II, remplir les indications quant à l'identité du mandataire en partie II Aater et signer le formulaire
- ≣
- résolutions figurant à la partie III à son gré, compléter l'indication du mandataire dans la partie II puis dater et signer le formulaire sans remplir la partie 🕮 3 en donnant la procuration à un Actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacsé pour toutes les résolutions, sauf celles sur lesquelles l'Actionnaire a voté par correspondance : il doit cocher les cases il et llyoter sur les
- gré, puis dater et signer le formulaire sans remplir la partie II en le remettant au président de l'assemblée pour toutes les résolutions sauf celles sur lesquelles l'Actionnaire a voté par correspondance : il doit cocher les cases l et III ; voter sur les résolutions figurant à la partie III à son
- Dans tous les cas, les informations concernant l'indentification de l'Actionnaire, le nombre de titres qu'il détient, et le cas échéant, l'identifé du signataire, doivent être complétées en bas du formulaireraite de la cas échéant, l'identifé du signataire, doivent être complétées en bas du formulaireraite de la cas échéant, l'identifé du signataire, doivent être complétées en bas du formulaireraite de la cas échéant, l'identifé du signataire, doivent être complétées en bas du formulaireraite de la cas échéant, l'identifé du signataire, doivent être complétées en bas du formulaireraite de la cas échéant, l'identifé du signataire, doivent être complétées en bas du formulaireraite de la cas échéant, l'identifé du signataire, doivent être complétées en bas du formulaireraite de la cas échéant, l'identifé du signataire, doivent être complétées en bas du formulaireraite de la cas échéant, l'identifé du signataire, doivent être complétées en bas du formulaireraite de la cas échéant, l'identifé du signataire de la cas échéant de la cas é

RAPPEL

Le présent formulaire peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration

Il peut être donné procuration pour voter au nom du signataire à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L. 225-106 du code de commerce dont les dispositions sont reproduites ci-dessous

Si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée, le signataire a la faculté soit d'exprimer dans le présent for mulaire sa volonté de s'abstenir, soit de donner mandat au président de l'assemblée ou à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce.

Le présent formulaire de vote vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour

DISPOSITIONS LEGALES

Article L. 225-106

- l. Un Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité
- Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :
- 1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé
- le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient 2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L, 433-3 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues par
- II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du prés ent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat
- III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des Actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des Actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.
- surveillance, selon le cas, un ou des salariés Actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de
- Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71
- Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites
- Pour toute procuration d'un Actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favo rable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'Actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(VISES AUX ARTICLES R.225.81 ET R.225-83 DU CODE DE COMMERCE)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 AOUT 2021

La plupart de ces documents et renseignements ont fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuses www.saipppp-group.com

Je soussigné (e):
NOM
Prénom
Adresse
Propriétaire de Actions
demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 de Code de Commerce.
Fait àle
(Signature)



SAIPPPP

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros Siège social : 38, rue Croix des Petits Champs 75001 PARIS N° RCS : Paris B 308 410 547

Rapport spécial du Président sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

SAIPPPP S.A

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros

Rapport spécial Président sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société SAIPPPP,

En notre qualité de Président de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225 -31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé:

Il existe une convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

1. Avec la société GRANDIDIERITE

Personne concernée:

Monsieur Valéry Le Helloco représentant de la Société en qualité de président de la société Grandidiérite et Président Directeur Général de la société SAIPPPP.

Nature, objet et modalités :

Le Conseil d'administration a autorisé des avances en compte-courant à la société Grandidiérite. Ces avances sont rémunérées au taux des avances déductibles avant une franchise de 200 €.

A la clôture de l'exercice, le compte courant Grandidiérite présente un solde créditeur de 10.000 €.

La Société a enregistré en charges financières un montant de 0 € au titre de cette convention.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs :

Avec la société CROIX DES PETITS CHAMPS, S.N.C.

Personne concernée:

Monsieur Valéry Le Helloco représentant de la Société en qualité de gérant de la SNC Croix des petits champs et Président Directeur Général de la société SAIPPPP.

Nature, objet et modalités :

Le Conseil d'administration a autorisé des avances en compte-courant à la SNC Croix des Petits Champs. Ces avances sont rémunérées sur la base d'un taux annuel de 1,32 % fiscalement déductible.

A la clôture de l'exercice, le compte courant SNC Croix des Petits Champs présente un solde créditeur de 921.533,14 €.

La Société a enregistré en charges financières un montant de 12.297,87 € au titre de cette convention.

2. Avec la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (anciennement VIKTORIA INVEST, S.A.)

Personnes concernées :

Monsieur Valéry Le Helloco, Président de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et de SAIPPP; Mesdames Anne-Claire Le Flèche, Sandrine Bonniou, Marie-Françoise Pech De Laclause, administratrices de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et de SAIPPPP; la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, actionnaire détenant en outre plus de 10 % du capital de votre société.

Nature, objet et modalités:

Selon la décision du Conseil d'administration du 14 mai 2002, la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR a conclu une convention de trésorerie avec la Société. Les sommes mises à disposition portent intérêts sur la base d'un taux annuel de 1,32 % fiscalement déductible.

A la clôture de l'exercice, les avances versées à ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR s'élevaient à 1.648.838,19 €.

La société a enregistré en charges financières un montant de 21.819,36 € au titre de cette convention.

3. Au titre de la domiciliation dans les locaux d'ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (anciennement VIKTORIA INVEST SA)

Cette charge d'exploitation s'élève à 1.600 euros HT au 31 décembre 2019.

4. Au titre de management fees

La charge d'exploitation s'élève à 10.000 euros HT versés à ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR en 2019.

Fait à Paris, le 19 juillet 2020

Le Président

Valéry Le Helloco